

Province de Québec  
MRC d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,  
SIÈGE CE 10 FÉVRIER 2026 À 19 h 00, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS  
LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

|                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| Monsieur Sylvain Bergeron | conseiller numéro 1  |
| Monsieur Patrick Godbout  | conseiller numéro 2  |
| Monsieur Patrick Mathis   | conseiller numéro 3  |
| Madame Suzanne Tremblay   | conseillère numéro 4 |
| Madame Evelyne Lampron    | conseillère numéro 5 |

Est absente à cette séance :

|                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| Madame Marie-France Plante | conseillère numéro 6 |
|----------------------------|----------------------|

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Martin Tourigny, maire.

Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur Martin Tourigny, maire.



Conseil municipal de Saint-Samuel  
du mardi 10 février 2026 à 19h00

**ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Présentation des partenaires 12-18**

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1. Adoption de l'ordre du jour;

**2. PROCÈS-VERBAL**

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2026;

**3. TRÉSORERIE**

3.1 Adoption des comptes à payer en date du 31 janvier 2026;

**4. RÈGLEMENTATION**

- 4.1 Adoption du premier projet de règlement 2026-458 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 4.2 Adoption du schéma de couverture de risques MRCA 2026-2036;
- 4.3 Entretien Cours d'eau Des Branches 18 Et 23 Du Ruisseau À Martin - Demande De Monsieur Gilles Beurivage;

**5. DEMANDES SPÉCIALES ET AFFAIRES NOUVELLES**

- 5.1 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques;
- 5.2 Partenariat avec association des personnes malentendantes des Bois-Francis;

- 5.3 Partenariat avec l'ARLPHCQ;
- 5.4 Proclamation mois de l'autisme;
- 5.5 Inscription au congrès annuel de l'ADMQ 2026;
- 5.6 Programme de subvention pour produits d'hygiène féminins réutilisables pour l'année 2026;
- 5.7 Entente avec la Régie Bulstrode pour l'utilisation du gymnase du centre multifonctionnel ;
- 5.8 Appui aux Journées de la persévérance scolaire 2026 ;
- 5.9 Calcul d'intérêt lors d'erreur d'entrée de données des citoyens;

6. RAPPORTS DES COMITÉS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. VARIA

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Prochain conseil, le mardi 10 mars 2026 à 19h.

1. ORDRE DU JOUR

2026-02-720

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2. PROCÈS-VERBAUX

2026-02-721

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2026;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Godbout et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

3. TRÉSORERIE

2026-02-722

3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2026

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2026 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 92 730,01 \$

**ATTENDU QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QUE** le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**ATTENDU QUE** le directeur général greffier-trésorier atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'octobre 2025 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 92 730,01 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Evelyne Lampron appuyée par madame Suzanne Tremblay et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, certifie par les présentes, qu’il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce \_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ 2026

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier

**4. RÈGLEMENTATION**

2026-02-723

**4.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-458 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

**ATTENDU QUE** selon les modifications apportées à l’article 145.41 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments;

**ATTENDU QU’UN** avis de motion a été dûment donné par madame Marie-France Plante lors de la séance ordinaire du conseil du 13 janvier 2026;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 10 février 2026;

**ATTENDU QU’UNE** copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil de la municipalité au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyée par monsieur Patrick Mathis qu’il soit adopté le règlement #2026-458, sur l’occupation et l’entretien des bâtiments.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-02-724

**4.2 ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES MRCA 2026-2036 ;**

**ATTENDU QU’**en vertu de l’article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l’ensemble de leur territoire ;

**ATTENDU QU’**en vertu de l’article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l’autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l’établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

**ATTENDU QUE** les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l’établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

**ATTENDU QUE** ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyée par monsieur Patrick Godbout et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Samuel adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2<sup>e</sup> génération) de la MRC d'Arthabaska ainsi que son plan de mise en œuvre.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-02-725

**4.3 ENTRETIEN COURS D'EAU DES BRANCHES 18 ET 23 DU RUISSEAU À MARTIN - DEMANDE DE MONSIEUR GILLES BEURIVAGE**

**ATTENDU QUE** l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

**ATTENDU QUE** la demande d'intervention faite par Gilles Beurivage pour les branches 18 et 23 du ruisseau à Martin;

**ATTENDU QUE** la problématique de mauvais écoulement causé par l'accumulation de sédiments;

**ATTENDU QUE** la localisation des travaux sur le lot #5 446 809 cadastres du Québec;

**ATTENDU QUE** l'analyse de la demande faite par Gabriel Pelchat, la personne désignée par la municipalité de Saint-Samuel;

**ATTENDU QUE** la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur les branches 18 et 23 du ruisseau à Martin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Evelyne Lampron appuyée par monsieur Sylvain Bergeron il est résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de Saint-Samuel appuient la demande d'intervention faite par Gabriel Pelchat et transmettent la présente demande à d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant le cours d'eau (au mètre linéaire).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**5. DEMANDES SPÉCIALES ET AFFAIRES NOUVELLES**

2026-02-726

**5.1 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE** le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

**ATTENDU QUE** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

**ATTENDU QUE** plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Tremblay appuyée par madame Evelyne Lampron il est résolu qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Saint-Samuel reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-02-727

## **5.2 PARTENARIAT AVEC ASSOCIATION DES PERSONNES MALENTENDANTES DES BOIS-FRANCS**

**ATTENDU QUE** l'APMBF nous a soumis une demande de partenariat concernant la sensibilisation à la santé auditive et prévention de l'isolement;

**ATTENDU QUE** ce partenariat prend plusieurs formes dont un soutien financier de 1000.00\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il a été résolu de ne pas participer au partenariat avec l'APMBF.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-02-728

**5.3 PARTENARIAT AVEC L'ARLPHCQ**

**ATTENDU QUE** l'organisme a pour mission de développer du loisir inclusif et qu'il coordonne le financement de différents organismes procurant des loisirs adaptés, sécuritaire et de qualité pour les personnes handicapées de notre région;

**ATTENDU QUE** ces organismes regroupent plus de 3000 membres pour qui ces loisirs sont synonymes d'inclusion, de socialisation, d'intégration et de développement de l'autonomie dans notre région;

**ATTENDU** la volonté des élus d'appuyer l'association régionale de loisir pour les personnes handicapées du centre du Québec dans sa mission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Godbout, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu d'accepter la demande de participation financière de l'association régionale de loisir pour les personnes handicapées du centre du Québec et de remettre le montant de 100.00 \$ à titre de soutien financier.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-02-729

**5.4 PROCLAMATION MOIS DE L'AUTISME**

**ATTENDU QUE** le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

**ATTENDU QU'**encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

**ATTENDU QU'**informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

**ATTENDU QU'**un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyée par madame Suzanne Tremblay et résolu de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-02-730

**5.5 INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ 2026**

**ATTENDU QUE** madame Noémie Desmis, adjointe administrative, et monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier, ont manifesté le désir de participer au congrès de L'ADMQ les 17, 18 et 19 juin 2026;

**ATTENDU QUE** la Municipalité considère une valeur ajoutée importante pour madame Noémie Desmis et monsieur Stéphan Emond d'assister à ce congrès;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'approuver l'inscription de Noémie Desmis et de Stéphan Emond au congrès de l'ADMQ et de couvrir les frais de transport, d'hébergement et de nourriture encourus.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-02-731

**5.6 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR PRODUITS D'HYGIENE FEMININS REUTILISABLES POUR L'ANNEE 2025-2026**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Samuel a des disponibilités budgétaires pour renouveler le programme municipal en subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont la volonté d'améliorer leurs objectifs en matière environnementale ;

**ATTENDU** la politique familiale municipale dont l'un des objectifs est de promouvoir la qualité de vie des familles par un environnement sain ;

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 4(4) et 90 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyée par monsieur Patrick Mathis et résolu que la Municipalité de Saint-Samuel :

- Autorise le renouvellement du programme municipal de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables en 2025-2026 ;
- Entends par produits d'hygiène féminine réutilisables :  
Coupe menstruelle, serviette hygiénique lavable, protège-dessous lavable, culotte menstruelle ou protection lavable pour fuite urinaire.
- Autorise aux citoyens de Saint-Samuel un remboursement de 50% jusqu'à concurrence de 100\$ pour un demandeur.
- Un remboursement aux deux ans peut être accordé par demandeur ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-02-732

**5.7 ENTENTE AVEC LA REGIE BULSTRODE POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode a signifié son intérêt de fournir à ses membres la possibilité d'utiliser les installations du gym au centre multifonctionnel;

**ATTENDU QUE** la municipalité promouvoir la bonne forme physique et souhaite offrir la possibilité ses installations du gym au centre multifonctionnel;

**ATTENDU QUE** des coûts supplémentaires seront générés par cette utilisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Tremblay appuyée par madame Evelyne Lampron et résolu d'offrir ses installations pour les membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode en échange d'un montant annuel de 1500.00\$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-02-733

## 5.8 APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026

**ATTENDU QUE** l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

**ATTENDU QUE** la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

**ATTENDU QUE** la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

**ATTENDU QUE** chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

**ATTENDU QUE** la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

**ATTENDU QUE** la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

**ATTENDU QUE** le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

**ATTENDU QUE** la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

**ATTENDU QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

**ATTENDU QUE** cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

**ATTENDU QUE** depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Godbout, appuyé par madame Evelyn Lampron et résolu de déclarer que la municipalité de Saint-Samuel appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-02-734

## 5.9 CALCUL D'INTÉRÊT LORS D'ERREUR D'ENTRÉE DE DONNÉES DES CITOYENS

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à l'installation d'un système automatisé qui intègre les paiements électroniques fait par les citoyens;

**ATTENDU QUE** certains citoyens peuvent commettre des erreurs en entrant le paiement dans le système;

**ATTENDU QUE** ces erreurs d'entrée de données génèrent des délais de traitement du paiement;

**ATTENDU QUE** ces délais génèrent de l'intérêt facturé au citoyen même si la facture a été payée à temps mais dans le mauvais matricule;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Mathis appuyé par monsieur Patrick Godbout il est résolu d’autoriser la direction du bureau municipal à annuler les intérêts lors qu’il est démontré que la facture a été payée à temps;  
**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.**

**6.    RAPPORTS DES COMITÉS**

**7.    PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 19 h 40 et s’est terminée aussitôt, car il n’y avait pas de questions.

**8.    VARIA**

2026-02-735

**9.    LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE.**

Sur ce, les sujets de l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Patrick Mathis appuyé par madame Suzanne Tremblay de lever de la séance à 19 h 41. La séance est close.

«Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n’exercera pas son droit de veto.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.**

\_\_\_\_\_  
Martin Tourigny  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphan Emond  
Directeur général  
Greffier-trésorier